



63/2026

VILLE DE MUTZIG

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER – PARKING TERRAIN DE FOOT ASSOCIATION STILL - MUTZIG

La Maire de la ville de MUTZIG

Vu l'article L2211-1 et L2213-1 suivants du Code des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Considérant, que les travaux de réfection du terrain de foot synthétique, nécessitent une modification des règles de stationnement.

ARRÊTE,

Article 1° : Pour le bon déroulement des travaux de réfection, du terrain de foot synthétique, le stationnement de tout genre de véhicule, sera interdit et considéré comme gênant sur le parking du terrain de foot, à partir du **18.05.2026**, jusqu'à la fin des travaux (estimée au 17/08/2026), pendant les heures de travail de **07h00 – 18h00**

Article 2° : Une mise en fourrière pourra être ordonnée en cas d'infraction conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route

Article 3° : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront punis conformément à l'article R610/5 du Code Pénal.

Article 4° : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise :

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- aux services Techniques de la ville de MUTZIG
- affichage
- à la Police municipale
- aux archives

A MUTZIG, le 06/05/2026

Caroline PFISTER

Maire de MUTZIG

